



LE PREFET DU LOT

LE PREFET DU LOT
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-4, ensemble les lois n°96-369 du 3 mai 1996 relatives aux services d'incendie et de secours, n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2002 portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours du Lot ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2010 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;

VU les avis des maires des communes relatifs au mode de détermination de rattachement au Centre d'incendie et de secours et de sa transcription pratique ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et porte nouveau contenu à l'Annexe 2 du Règlement opérationnel du SDIS du Lot définissant le « Rattachement des communes en premier, deuxième et troisième appel ». L'annexe 2 est rebaptisée « Plan de défense des communes » et son contenu annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté institue la prévalence, en tout point du département, du principe de plus grande proximité des secours. Dans ce cadre, le SDIS pourra être amené à tout moment à proposer des évolutions de rattachement des lieux-dits aux Centres d'incendie et de secours sur la base de l'évolution durable des conditions d'intervention des moyens de secours.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de secours et notifié à l'ensemble des maires du département. L'Annexe 2 modifiée est consultable depuis les sites Internet de la Préfecture et du SDIS.

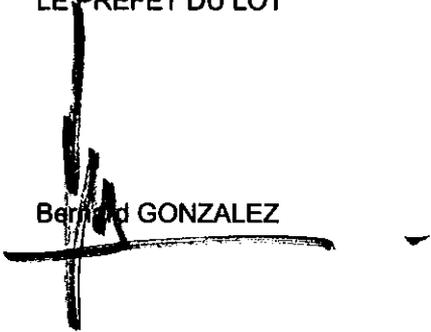
Article 4 :

Le Secrétaire général, les Sous-préfets, le Directeur des services du Cabinet, les Maires du Département et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahors, le 16 décembre 2011

LE PREFET DU LOT

Bernard GONZALEZ

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a vertical line on the right, with some additional scribbles.

L'Annexe 2 modifiée définissant le plan de défense des communes du Lot à compter du 01 janvier 2012 est consultable sur les sites Internet :

- de la Préfecture du Lot

<http://lot.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Securite/Securite-civile>

- du Service départemental d'incendie et de secours du Lot

http://www.pompiersdulot.com/jsp/site/Portal.jsp?page_id=184